



Cabinet D.E.T (Deveaux Expertise Technique)

221A chemin de la surprise - 97436 St Leu

Tél : 0262 34 14 46

Fax : 0262 34 14 46

E mail : denis.deveaux@orange.fr

Portable : 0692 22 01 72

Date : Mercredi 27 février 2019

dossier n° T190222/1

ETAT PARASITAIRE "TERMITE"

Selon Décret N°2006-1114, Décret N°2006-1653

A 1. IMMEUBLE CONCERNE PAR LA RECHERCHE DE TERMITE :

Commune : St Paul

Code postal : 97434

N° : 2 chemin de la caverne – Résid. « Les floralies »

Lieu-dit : St Gilles les bains

Étage : 3ème N°d'appartement : 31.....

Section cadastrale :

N° de(s) parcelle(s) : N° de(s) lot(s) :

Notre mission porte sur (voir périmètre et définition de la mission en A6) :

- nature de l'immeuble :

- Immeuble non bâti (terrain seulement)
- Immeuble bâti (terrain occupé en tout ou partie par un bâti)
- Partie privative
- Partie commune

A 2. DONNEUR D'ORDRE (personne qui nous a confié la mission) :

Société :

Nom : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ Prénom :

Adresse : 12 rue des Seychelles – Résid. « St Géran » – Appt n°23 – 97434 St Gilles les bains

Téléphone : 0692 Fax : courriel :

Qualité de notre donneur d'ordre :

- Propriétaire de l'immeuble Immobilier
- Notaire Autre :

Propriétaire de l'immeuble sur lequel porte la mission d'état parasitaire :

Nom, Prénom : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ

Adresse : 12 rue des Seychelles – Résid. « St Géran » – Appt n°23 – 97434 St Gilles les bains

A 3. CONCLUSION SOMMAIRE (voir détails et réserves en § B1, B2) :

Termites cryptoterms brevis (bois sec) :	<input type="checkbox"/> Traces	<input checked="" type="checkbox"/> absence
Termites coptoterms (sous terrain) :	<input type="checkbox"/> Traces	<input checked="" type="checkbox"/> absence
Insectes à larves xylophages de bois œuvré dans la construction :	<input type="checkbox"/> Traces	<input checked="" type="checkbox"/> absence
Champignons de pourriture pouvant altérer les propriétés mécaniques des bois :	<input type="checkbox"/> Traces	<input checked="" type="checkbox"/> absence

A 7. DESCRIPTIF, CONSTAT ET EXCLUSIONS.

B 1. EXCLUSIONS DU PERIMETRE INITIAL DE LA MISSION ET CONSEQUENCES :

ZONES* EXCLUES DU PERIMETRE INITIAL DE MA MISSION : (* zone : ouvrage, partie d'ouvrage ou élément d'ouvrage) Bien que ma mission prévoie de voir au sein d'un immeuble ou ouvrage toutes les structures ou éléments de second œuvre dès lors que leur accès est assujéti à un accord préalable du propriétaire (sondage ou ouverture de : plafond, contre-cloison, parquet, arrachage de revêtement de sol, etc)., et dès lors que les moyens que nous avons demandé ne sont pas réalisés ou autorisés par le propriétaire, nous listons ci-dessous les ouvrages, parties ou éléments d'ouvrage, exclus du présent repérage :	JUSTIFICATIONS DES EXCLUSIONS : Sur les exclusions : description des moyens que j'ai demandé, dont la mise en œuvre est du ressort exclusif du propriétaire. Moyens complémentaires refusés par ce dernier.
<i>Dans les volumes des cloisons & des faux plafonds</i>	<i>Pas d'accès</i>

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (non comprises dans notre mission):

Je rappelle que sur les zones exclues listées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure avérée de termites ou autre altération biologique des bois, je n'exonère pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à ma mission et que j'aurais pu lui apporter sur lesdites exclusions.

Dans le cas de présence avérée de termites ou autre altération biologique des bois dans lesdites zones, seule la responsabilité du propriétaire pourra être recherchée.

Cependant à réception du présent rapport, à la requête expresse du propriétaire je me tiens à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces réserves (exclusions), dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à ma disposition, les accès ou autorisations demandés. (seront facturés en sus par mon cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet).

B 2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

B. 21. DETAILS ET DEVOIR DE CONSEIL :

Le devoir de conseil peut aussi porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil de notre diagnostiqueur dès lors qu'elle entre dans un des champs de ses compétences.

B. 22. CONSTATATIONS DIVERSES

(Autres altérations biologiques des bois indiquées de façon non exhaustive, ...)

Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par :

- insecte à larve xylophage assimilable à Hylotrupes Bajulus (capricorne des maisons) et/ou Hesperophanes.
- insecte à larve xylophage assimilable à vrillettes et/ou charançon des bois
- champignon de pourriture cubique type mэрule.
- champignon de pourriture cubique autre que mэрule.
- Champignon de pourriture fibreuse.

Je vous conseille de vous rapprocher d'un spécialiste du traitement et/ou de la résistance des matériaux bois.

B 3. MOYENS UTILISES POUR MENER A BIEN LA MISSION:

B. 31.NOS MOYENS PROPRES (qui sont de notre ressort) :

Moyens d'investigation ou de réalisation utilisés pour la mission (visuels, sonores, tactiles) :

- lampe 6 ou 12 volts avec accus rechargeables,
- poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois,
- aspire-termite à dépression buccale, loupe éclairante grossissante 10 fois,
- combinaison jetable type 5, masque P3, gants,
- boîte - loupe, tube de prélèvement,
- échelle pliante (3,80 m déployée), logiciel IMHOTEP,

C. PIECES JOINTES

- Copie attestation de stage du Centre de Formation EBTP, 11 rue Clément Ader, 31140 Aucamville (EBTP se tient à votre disposition pour toute information au tél. 05 61 377 379).
- Copie d'attestation d'assurance.

Fait à : St Leu le, 27 février 2019

Nom : DEVEAUX

Prénom : Denis

Cachet de l'opérateur en
diagnostic immobilier :

Cabinet D.E.T.
Denis DEVEAUX

Signature : 1 Arch. de la Site. 4. 974 35 5
1: 0262 34 11 25 - GSM: 06 92 22
Site: 02 62 34 11 25

Nota 1 : dans le présent rapport, s'il est stipulé « trace ou présence de termite » nous vous informons que vous avez obligation d'en faire déclaration à la mairie de votre commune (voir article 2 de la loi du 8 juin 1999).

Nota 2 : conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, le diagnostiqueur immobilier ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Nota 3 : le diagnostiqueur immobilier déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologie, avec les professions intermédiaires à la transaction.

Nota 4. Dans le cas où le présent état parasitaire ne porterait que sur des parties privatives de copropriété, afin que vous soyez exonéré des voies de recours que pourrait constituer le vice caché concernant la présence de termites dans les parties communes, il doit être joint en sus du présent rapport un autre « état parasitaire » portant sur les parties communes.